

INFORMATION SUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITES DE LA NATATION EN CLUB

Cette notice d'information est destinée aux dirigeants de club afin de leur permettre de voir plus clair dans le foisonnement des diplômes qui permettent d'exercer au bord des bassins.

Il est difficile pour les bénévoles, comme pour les professionnels, de connaître tous les tenants et les aboutissants de cette arborescence de qualifications, c'est pourquoi nous espérons que cette notice pourra vous aider.

I-L 'encadrement bénévole

Sont **habilités** et **formés** à encadrer **BENEVOLEMENT** uniquement :

- L'ENF 1 Sauv'Nage : Les titulaires du BF1 et diplômes fédéraux supérieurs
- L'ENF 2 Pass'sport de l'eau et/ou l'ENF 3 Pass'compétition : Les titulaires du BF 2 et diplômes fédéraux supérieurs
- La pratique compétitive jusqu'au niveau régional : Les titulaires du BF 3 par spécialité et les diplômes fédéraux supérieurs
- La pratique compétitive jusqu'au niveau national : Les titulaires du BF 4 par spécialité et le BF 5.
- La pratique compétitive jusqu'au niveau international : Les titulaires du BF 5 par spécialité

Toute personne peut encadrer un groupe de façon bénévole, toutefois seuls les détenteurs de diplômes d'Etat et de diplômes fédéraux sont formés à cet encadrement.

De plus, le président de l'association a une obligation de sécurité envers ses membres. En cas de litige le juge cherchera à établir si l'association a bien rempli son obligation générale de sécurité et ce notamment en observant si l'association a fait appel à du personnel qualifié.

II-L 'encadrement rémunéré

L'encadrement, l'enseignement et l'entraînement des activités physiques et sportives obéissent, selon Le Code du Sport (L.212-1), dès lors qu'ils s'exercent contre rémunération, à des conditions de diplôme.

En cas de manquement, les sanctions visent à la fois l'intervenant et le club employeur :

L'intervenant encourt :

- Des sanctions administratives par la cessation immédiate de son activité
- 1 an d'emprisonnement
- 15 000 € d'amende

Le club employeur :

- 1 an d'emprisonnement
- 15 000 € d'amende
- Le retrait de l'agrément

Les diplômes qui permettent d'encadrer contre rémunération et leurs prérogatives :

DIPLOMES	Encadrement et enseignement Sauv'nage et Pass'sport de l'eau	Entraînement à partir du Pass'compétition et au-dessus
Brevet de surveillant de baignade (BSB)	NON	NON
BNSSA	NON	NON
BEES MNS (jusqu'en 1985)	OUI	NON
BEESAN (1985-2013)	OUI	OUI
BP JEPS AAN	OUI	NON
DEJEPS/DESJEPS	OUI	OUI
Diplôme Universitaire DEUST AGAP SC	OUI	NON
Diplôme Universitaire Licence AGO APS	OUI	OUI
Diplôme Universitaire Licence Générale Entraînement NC	OUI	OUI
Moniteur Sportif de Natation (MSN)	OUI	OUI (jusqu'au niveau régional)

Pour résumer :

- Seuls peuvent entraîner légalement à partir du niveau Pass'compétition les détenteurs d'un BEESAN, d'un MSN (jusqu'au niveau régional), d'un DEJEPS, d'un DESJEPS ou d'une Licence Générale Entraînement option Natation.

- Un BP JEPS AAN ne peut en aucun cas entraîner contre rémunération, même s'il est détenteur d'un BF 3, sous peine de sanctions pré-citées.
- Le BNSSA n'est pas un diplôme d'encadrement. S'il est rémunéré, le détenteur du seul BNSSA ne peut que surveiller sous peine de sanctions pré-citées.
- Attention : Le MSN ne peut intervenir que dans le cadre fédéral. De plus, à moins d'être en possession d'un BNSSA à jour, il ne peut être seul au bord du bassin et le président de l'association doit pourvoir à l'obligation de sécurité.

Tous les détenteurs de ces diplômes sont tenus de se déclarer auprès de la préfecture, de renouveler cette déclaration tous les 5 ans et d'être en possession de leur carte professionnelle. Le défaut de déclaration constitue, pour l'éducateur, un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

III-La formation continue des encadrants

Pour pouvoir exercer bénévolement ou contre rémunération, toute personne diplômée est soumise à des formations continues obligatoires.

DIPLOMES	FORMATION(S) CONTINUE(S)
BF 1/BF 2/BF 3	1 journée tous les 2 ans
BF 4/BF 5	2 journées tous les 4 ans
BNSSA	Recyclage BNSSA tous les 5 ans Recyclage PSE 1 tous les ans
MSN	2 journées tous les 2 ans Recyclage PSE 1 tous les ans
BPJEPS AAN/BEESAN/MNS/DEJEPS+CS SSMA/DESJEPS+CS SSMA	CAEP MNS tous les 5 ans Recyclage PSE 1 tous les ans

En espérant que cette notice pourra vous être utile.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez besoin de plus amples informations :

- Par téléphone au 02.31.75.04.19 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Par mail à : erfan.normandie@orange.fr
- Sur rendez-vous dans les locaux de la Ligue de Normandie Natation/ERFAN

Toutes les informations sur les différentes formations sont disponibles sur le site de l'ERFAN Normandie :

<https://www.erfannormandie.com/toutes-les-formations.html>

ERFAN Normandie

Péricentre 4 – 147 Rue de la Délivrande – 14000 CAEN
Mail : erfan.normandie@orange.fr Tel :02.31.75.04.19
Site internet : [www .erfannormandie.com](http://www.erfannormandie.com)